

From: Sylvie Lugand
Sent: Monday, October 31, 2011 8:34 PM
To: INFOSO BEREC
Subject: Réponse à la consultation du BEREC

Mesdames, Messieurs,

Informaticienne française et donc européenne, je tiens à vous remercier de votre initiative qui me permet de vous faire part de ma vision sur une transparence et une neutralité du net en Europe.

Transparence et concurrence n'impliquent pas la neutralité

- La concurrence peut être faussée, les "principaux" opérateurs étant tentés de s'entendre pour se partager le marché (cf les 3 opérateurs mobiles français par le passé).
- Dans certaines régions la concurrence est absente, un seul opérateur étant présent sur le marché.
- La transparence des opérateurs en matière de gestion de trafic et de restrictions à l'accès au réseau si elle est souhaitable, ne peut à elle seule garantir un réseau neutre.
- La transparence n'est pas toujours respectée :
voire par exemple l'offre mobile française dénommée mensongèrement "internet illimité" où l'on peut constater : filtrage des protocoles et des applications, limitation du débit disponible et de la consommation, absence d'adresse IP publique, surfacturation du thetering.
- Les fournisseurs d'accès pourraient être tentés de contraindre les fournisseurs de contenu à abandonner leurs liens de transit pour des accords de peering monétisés chez eux.
Je doute que cela se fasse en toute transparence...

La neutralité est donc ici le maître mot

C'est grâce à sa neutralité qu'Internet a connu son expansion et est devenu un moteur de l'activité.

Qu'il soit fixe ou mobile,

- Internet doit fournir un accès optimal et identique, indépendamment du protocole, du contenu et des acteurs en jeu (source et destination).
- Tous les ports du réseau, toutes les applications, tous les services (clients ou serveurs) doivent être "également" accessibles :
mail, DNS, ssh, VPN, chat, réseaux sociaux, peer-to-peer, VOIP, web, vidéos, e-commerce, etc...

Aucune restriction d'accès, aucun filtrage ni priorisation des flux (via une dégradation volontaire) ne saurait être appliqué (règle du 'best effort' en cas d'engorgement uniquement).

- Pour que le terminal (fixe ou mobile) de l'internaute soit accessible il doit pouvoir disposer d'une adresse IP routable (non RFC 1918)

Respect de la vie privée et secret des communications

Parce qu'ils sont indissociables du concept de démocratie.

Aucun filtrage ou blocage ne doit être opéré au coeur du réseau.
On ne saurait accepter une quelconque analyse des flux (DPI)

Enfin comme l'a rappelé Neelie Kroes en janvier 2010, la libre concurrence ne peut avoir lieu que dans un Internet libre et ouvert.

Pouvoirs accordés au régulateur

L'autorité de régulation devra disposer de pouvoirs suffisants afin de garantir le principe de neutralité. Les internautes ou associations devront pouvoir l'alerter en cas de constatations ou de suspicions de viol de neutralité du réseau.

Sincères salutations,

Sylvie Lugand